



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2026-18695**

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

**Vu** l'arrêté n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la note du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis tacite favorable du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam à la date du 29 janvier 2026, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

**Vu** l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire, en date du 16 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

**Considérant** l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans la formation géologique du lutétien sur la commune de Villiers-Adam ;

**Considérant** le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'activité de spéléologie régulièrement organisée au sein de la carrière des 15 Arpents ;

**Considérant** les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque de fontis, de pollutions et d'intrusions susceptibles d'occasionner la destruction, l'altération ou la dégradation des objets géologiques ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n°2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *Pro parte* : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016 et ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles 0A1048, 0A0333, 0A0332, 0A0699, 0A0700, 0A0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle 0A0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles 0A0702-0A0341-0A0330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Arrêté n° 2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

En souterrain, le site géologique est divisé en trois secteurs :

- une zone blanche, abritant des objets géologiques et faisant l'objet d'une activité de spéléologie ;
- une zone verte, abritant les principaux objets géologiques à préserver ;
- une zone bleue, figurant la rivière souterraine du Vieux Moutier, à 2-4 mètres de profondeur en-dessous du niveau des zones blanche et verte.

Les différents secteurs figurent sur le plan de la carrière souterraine annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les mesures prises du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération. Elles distinguent les mesures qui s'appliquent en surface et celles qui s'appliquent en souterrain.

**Article 2.1 :**

En surface, sont interdits :

- la réalisation de forages sur l'ensemble du périmètre ;
- le dépôt ou le stockage à même le sol de déchets et de matériaux chimiques ou fermentés sur l'ensemble du périmètre ;
- la destruction ou le comblement des puits d'extraction et de ventilation, situés respectivement sur la parcelle ZC0019 et sur la parcelle ZC0013 ;
- Tout aménagement empêchant l'écoulement de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

**ARTICLE 2.2 :**

En surface :

- les activités agricoles, forestières et de chasse s'exercent librement sur l'ensemble du périmètre, sous réserve du respect des interdictions énumérées à l'article 2.1 ;
- sont autorisés : les travaux permettant l'entretien de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

**ARTICLE 2.3 :**

En souterrain, sont interdits :

- le prélèvement et la dégradation de fossiles, sédiments et concrétions sur le sol, en toit, ou sur les parois, sur l'ensemble du périmètre. Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- l'activité de spéléologie en zone verte ;
- le remblaiement de la carrière ;
- le stockage et le déversement de produits chimiques industriels ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets ;
- l'accès à la carrière souterraine en dehors des activités encadrées par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants-droits.

**ARTICLE 2.4 :**

En souterrain, sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des objets géologiques :

- l'activité de spéléologie en zone blanche et zone bleue ;
- l'installation de mobilier pour canaliser la circulation du public, de panneaux pédagogiques, et l'organisation de visites pour le public encadrées par les propriétaires ou les ayants-droits sur l'ensemble du périmètre ;

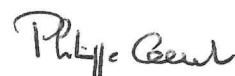
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune de Villiers-Adam, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

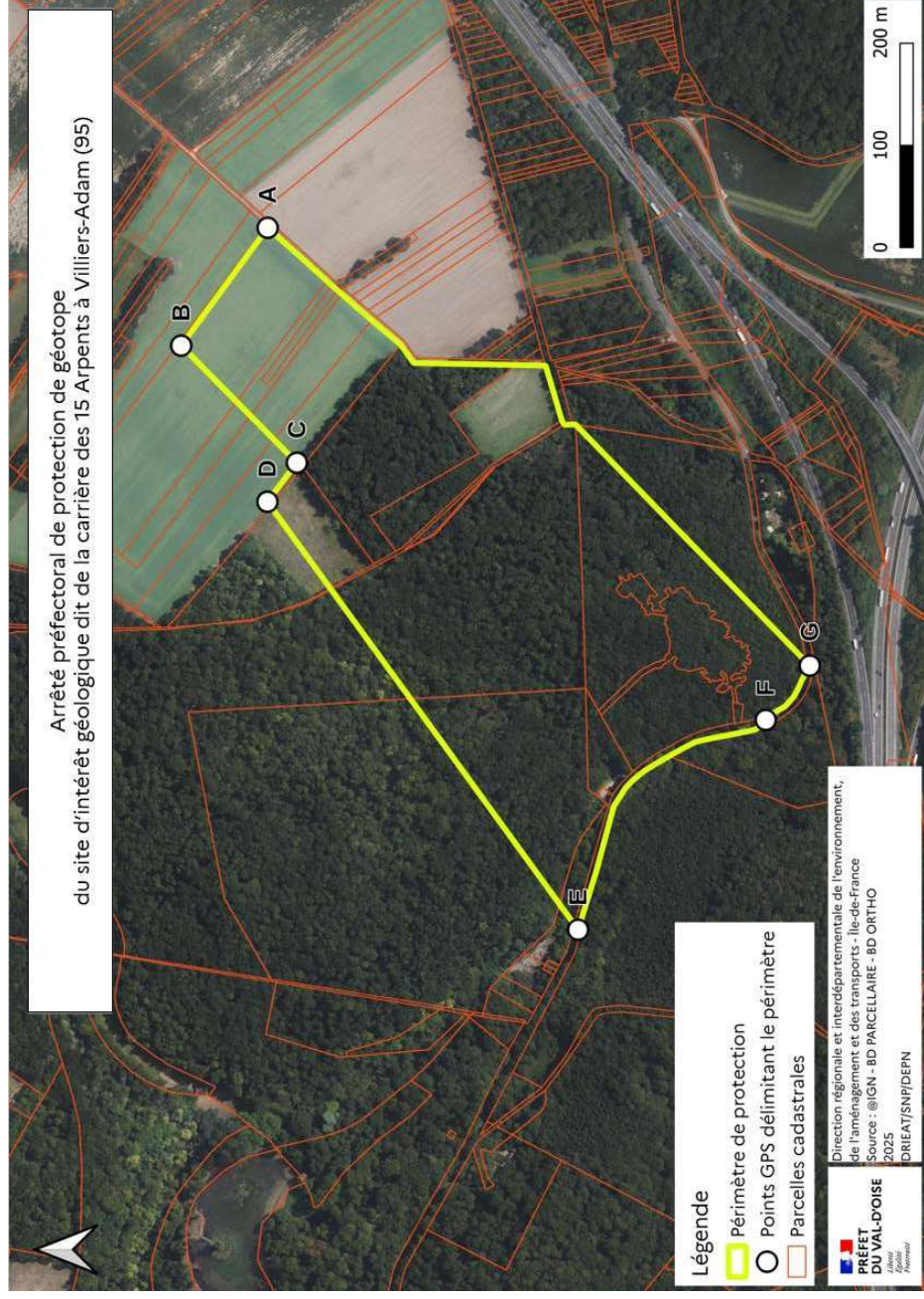
Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°2026-18695  
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

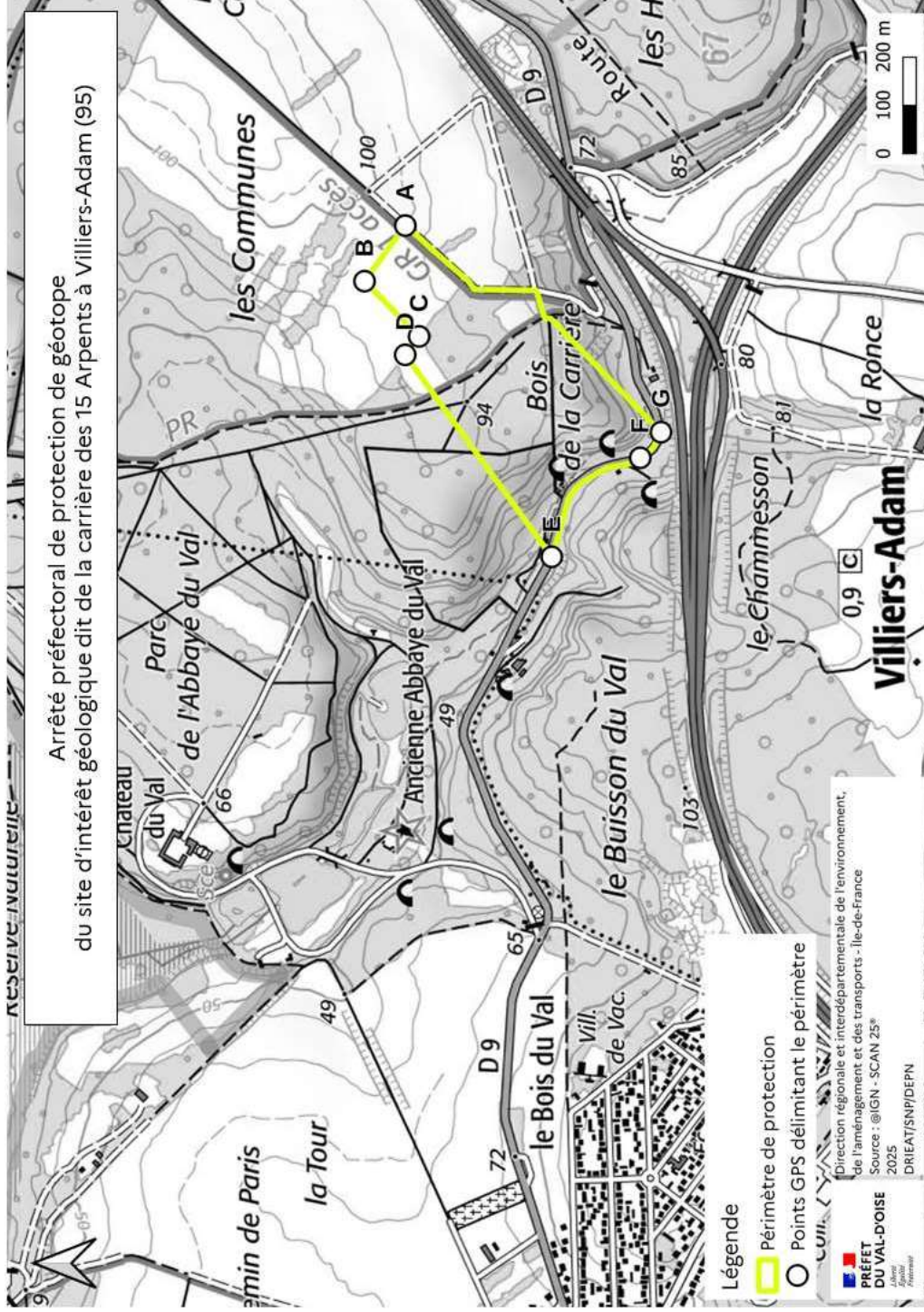
**Périmètre de protection du site géologique :**



- Parcelles sur la commune de Villiers-Adam :
- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073,
  - En partie : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49,078596° E2,243889°
- Point B : N49,079348° E2,242299°
- Point C : N49,078319° E2,240745°
- Point D : N49,078575° E2,240218°
- Point E : N49,131188° E1,932614°
- Point F : N49,074165° E2,237359°
- Point G : N49,073782° E2,238093°



Localisation des différents secteurs protégés en souterrain :

